

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 24 février 2022 à 19h00** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

| <b><u>Séance publique</u></b> |   |
|-------------------------------|---|
| 1                             | COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE   |
| 2                             | PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2022 – APPROBATION  |
| 3                             | ADMINISTRATION GENERALE - REFORMATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE D'OHEY PAR LES AUTORITES DE TUTELLE - PRISE D'ACTE   |
| 4                             | ENSEIGNEMENT – MODIFICATION POUR CORRECTION DE LA DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI DU 15 AVRIL 2021 - ENTÉRINEMENT   |
| 5                             | ENERGIE - CREATION D'UNE ASBL PLURICOMMUNALE ET MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME BIOMASSE EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE RÉSIDUS DE BOIS EN PLAQUETTES DE CHAUFFAGE - DECISION  |
| 6                             | ENVIRONNEMENT - NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AERIEN - PARTICIPATION AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AEROPORT DE LIEGE - INFORMATION ET DECISION   |
| 7                             | ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION FORET ALLUVIALE - BOIS D'OHEY - DECISION   |
| 8                             | ENVIRONNEMENT - CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS ANTIEROSIFS A LA RUE DE BAYA - ACTUALISATION - APPROBATION   |
| 9                             | TRAVAUX - REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC - APPROBATION  |
| 10                            | PATRIMOINE – PCDR - CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS A EVELETTE – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES PLANS DE DIVISION – DÉCISION.  |
| 11                            | PATRIMOINE – PCDR – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRÉE OHEY 6ÈME DIV/ EVELETTE SECTION D 155 B APPARTENANT AVEC LA FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS A EVELETTE – PROJET D'ACTE – APPROBATION |
| 12                            | PATRIMOINE – PCDR - ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE ET LA COMMUNE D'OHEY DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS A EVELETTE – PROJET D'ACTE – APPROBATION   |
| 13                            | PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°9 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSAFECTATION – DÉCISION.   |
| 14                            | PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°9 DE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.   |
| 15                            | PATRIMOINE – VENTE DES LOTS 11 ET 12 D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – PROCÉDURE DE VENTE - FIXATION DU PRIX – CONDITION LIÉES À LA VENTE - DÉCISION.  |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| 16                        | MARCHE PUBLIC - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CUREUSE DE FOSSES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION  |
| 17                        | CCATM – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE – RENOUVELLEMENT PARTIEL – PRISE D'ACTE ET DECISION   |
| 18                        | RESA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'OHEY AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'A LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION   |
| 19                        | ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR OHEY EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 – DÉCISION   |
| 20                        | ALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR OHEY EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DÉCISION  |
| 21                        | INASEP – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR OHEY EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 – DÉCISION   |
| 22                        | IMAJE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR OHEY EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DÉCISION  |
| 23                        | COPALOC – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR OHEY EN REMPLACEMENT DE MADAME DE BECKER VANESSA JUSQU'À LA FIN DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DÉCISION  |
| 24                        | COPALOC – COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉLECTION DES SIX MEMBRES SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR DURANT LES ANNÉES 2022 À 2024, FIN DE LA LÉGISLATURE – DÉCISION   |
| 25                        | CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL A.S.B.L – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LE RESTE DE LA LEGISLATURE 2019 À 2024 – DÉCISION   |
| 26                        | CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL A.S.B.L – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION   |
| 27                        | PROVINCE DE NAMUR - DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAL - DECISION   |
| 28                        | DECRET GOUVERNANCE - RAPPORT SUR L'EXERCICE DES MANDATS - ANNEE 2020 - PRISE D'ACTE  |
| 29                        | QUESTIONS DES CONSEILLERS  |
| <b>Séance à huis clos</b> |  |
| 30                        | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE POUR D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 24 JANVIER 2022 AU 8 MARS 2022 EN REMPLACEMENT DE C L, EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 – RA M - RATIFICATION   |
| 31                        | ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR « COVIDFOND » À RAISON DE 2/26E PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 24 JANVIER 2022 AU 1ER AVRIL 2022 - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES – R M – RATIFICATION   |
| 32                        | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 24 JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022 – POUR DONNER SUITE A L'AUGMENTATION DE CADRE DU 15 JANVIER 2022 ET L'OUVERTURE DE CLASSE SUR L'IMPLANTATION D'OHEY – C C – RATIFICATION |
| 33                        | ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR « COVIDFOND » À RAISON DE 13/26E PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 24 JANVIER 2022 AU 1ER AVRIL 2022 - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES – B J – RATIFICATION  |

|    |   |
|----|---|
| 34 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 JANVIER 2022 AU 21 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME P D EN CONGE DE MALADIE DU 14 JANVIER 2022 AU 21 JANVIER 2022 - F T - RATIFICATION   |
| 35 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 31 JANVIER 2022 AU 4 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME F DEN CONGE DE MALADIE COVID DU 28 JANVIER 2022 AU 4 FEVRIER 2022 - F T - RATIFICATION  |
| 36 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER FEVRIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J S EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION AU 28 FEVRIER 2022 - D G - RATIFICATION   |
| 37 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DO D EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022 - D G - RATIFICATION                                    |
| 38 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D D EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022 - L B - RATIFICATION                                   |
| 39 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER FEVRIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J S EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022 - K B - RATIFICATION  |
| 40 | ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 7 FEVRIER 2022 AU 18 FEVRIER 2022 - EN REMPLACEMENT DE M D EN CONGE DE MALADIE DU 3 FEVRIER 2022 AU 18 FEVRIER 2022 - B E - RATIFICATION |

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,



MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,



GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1<sup>er</sup> : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1<sup>er</sup> : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.